



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2017/12-URB-007**  
**ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**  
**DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire de Valmont,

VU les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valmont approuvé le 16 février 2012,  
VU l'approbation du dossier de Déclaration de Projet et de la mise en Compatibilité du PLU du 08/11/2016  
VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU approuvée le 07/06/2017

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du PLU en date du 05/12/2017

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de VALMONT, pour effectuer des modifications qui ne relèvent pas de la procédure de modification conformément aux dispositions des articles L. 153-40 et L. 153-47 du code de l'urbanisme:

**Article 2** :

Le projet de modification simplifiée portera sur le remplacement dans l'article UX12, paragraphe 3 du terme "Surface de vente " par "Surface de plancher".

Ainsi le paragraphe 3 serait remplacé de la manière suivante:

"Pour les activités commerciales, les surfaces affectées au stationnement devront être au minimum équivalentes au ¼ de la surface de plancher et au maximum équivalentes à la surface de plancher"

**Article 3** :

Le projet sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public.

**Article 4** :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 5** :

A l'issue de cette disposition, Monsieur le Maire de VALMONT en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.



**Article 6 :**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de VALMONT durant un mois;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7:**

Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution:

- au Préfet ;
- au Sous-Préfet ;
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

**Article 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

A VALMONT, le 21 Décembre 2017

Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA

